

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12
Date de convocation et d'affichage : 22/01/2026	

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : ALAZARD Vincent, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, MIJOULE Benoit, QUINTARD Noëllie, ROUX Joëlle, COUTOU Stéphanie

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à André BRAS, GRAL Guillaume a donné pouvoir à ALAZARD Vincent,

Absents/ Excusés : PREVINQUIERES Françoise, DURAND Honoré, CHAUFFOUR Cathy

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : AVENANT A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 ;

Vu le programme Petites Villes de Demain (PVD) exposé en 2020 par le Gouvernement ;

Vu la convention d'adhésion au programme PVD signée le 18 août 2021 ;

Vu la délibération n° 2023003 de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène du 26 janvier 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune d'Argences-en-Aubrac du 18 janvier 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Laguiole du 23 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire

Vu la délibération de la commune de Mur-de-Barrez du 28 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Amans-des-Côts du 13 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac du 16 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 15 mars 2023 ;

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de leur engagement en faveur du développement territorial et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, la communauté de communes et les communes de Laguiole, Mur-de-Barrez et Saint-Amans-des-Côts sont inscrites dans le dispositif national Petites

Villes de Demain (PVD) depuis 2021. En 2023, une opération de revitalisation de territoire a été mise en place afin d'élargir la démarche aux bourgs-centres d'Argences-en-Aubrac et de Saint-Chély-d'Aubrac. Cela a permis de définir un programme d'actions pour les 5 centralités du territoire Aubrac Carladez Viadène qui viennent concrétiser leur projet de territoire et conforter leur statut de communes dynamiques, essentielles à la cohésion du territoire et où il fait bon vivre.

Ce programme a l'ambition de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à atteindre des objectifs de transition démographique, numérique, écologique et de développement. Pour cela, il mobilise tout un ensemble de partenaires qui œuvrent à la revitalisation des centres-bourgs, à l'amélioration des services publics et au renforcement de l'attractivité locale.

L'adhésion à cette stratégie avait été matérialisée par la signature d'une convention cadre en date du 15 mars 2023 par les communes d'Argences-en-Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côtes et Saint-Chély-d'Aubrac. Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2026 pour le volet portant sur le programme Petites Villes de Demain.

Toutefois, au regard des actions engagées, des résultats obtenus et des projets encore en cours, les services de l'Etat proposent de **prolonger le volet « PVD » de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026** afin de permettre la poursuite et la consolidation des démarches engagées.

Cette prolongation implique la signature d'un avenant à la convention initiale, qui viendra formaliser la nouvelle échéance du partenariat. La prolongation permettra notamment :

- de finaliser les projets structurants en cours,
- de maintenir l'appui en ingénierie pour les communes concernées,
- et de garantir la cohérence des actions avec les objectifs du programme PVD.

Il est précisé que cet avenant n'entrera en vigueur que si l'attribution des financements d'État sur le poste de chef de projet PVD sont confirmés.

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire portant sur la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

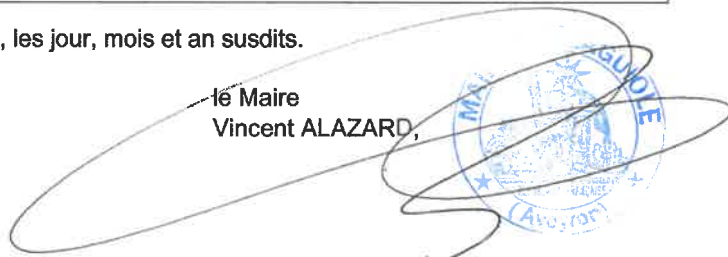
POUR : 12

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



le Maire
Vincent ALAZARD,



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIB AVENANT CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN

.....
Date de décision: 29/01/2026

Date de réception de l'accusé 30/01/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260129_1

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260129-20260129_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 1 DELIB AVENANT CONVENTION PVD.pdf (99_DE-012-211201199-
20260130-20260129_1-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation : 22/01/2026	

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : ALAZARD Vincent, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, MIJOLE Benoit, QUINTARD Noëlle, ROUX Joëlle, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à André BRAS, GRAL Guillaume a donné pouvoir à ALAZARD Vincent,

Absents/ Excusés : PREVINQUIERES Françoise,

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : Demandes de subventions Opération Convidadis : Rénovation et mise aux normes de l'école publique Michel Molhérat

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n°3 du conseil municipal du 8 septembre 2022 autorisant le principe de groupement de commande pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre commun avec la CCACV,

VU la Convention de groupement de commande signée avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène le 24 janvier 2023,

Vu le Marché public N°MAPF202303 de maîtrise d'œuvre pour l'opération Convidadis, signé le 3 août 2023 avec le groupement CL Architecture, INSE et SIGMA,

Vu les Avenants n°1 et n°2 au marché N°MAPF20203 actant respectivement la modification du programme en APS et le passage au forfait définitif de rémunération après validation de l'APD,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la répartition des frais généraux avec la CCACV,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 30 janvier 2025, approuvant la demande de co-financement BDT-PVD-Région de l'ingénierie pour la rénovation de l'ensemble immobilier Convidadis,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier PRO de l'opération Convidadis : rénovation et mise aux normes de l'école publique, de l'ALSH, de salles d'activités pour créer un tiers-lieu et de logements. Ces éléments prennent en compte les besoins des utilisateurs associés à la démarche.

M. le Maire précise qu'un projet de convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH et des logements à la Communauté de communes ACV, est en cours d'élaboration. Les locaux mis à disposition représenteront 35% des surfaces totales du bâti à rénover et des travaux, conformément à la clé de répartition précédemment établie (35% CCACV / 65% Commune de Laguiole). Le projet de convention sera présenté en prochaine séance du conseil municipal.

La présente délibération concerne en particulier le projet de « rénovation et mise aux normes de l'école publique Michel Molhérat ». M. le Maire demande au Conseil municipal de valider le projet et le plan de financement suivant, afin de l'autoriser à solliciter les subventions :

Opération Convidadis :

Rénovation et mise aux normes de l'école publique Michel Molhéra

Plan de financement

CHARGES		PRODUITS		%
Description des dépenses	Montant HT	Subventions	Montant HT	85%
Travaux Ecole	920 980,98 €	Etat - DETR / DSIL 2026	501 585,88 €	40%
Rénovation de l'école	782 450,00 €			
Relocalisation provisoire école	138 530,98 €	ADEME (chaleur renouvelable)	65 000,00 €	5%
Travaux Accessibilité et Rénovation énergétique	165 990,00 €	Fonds Vert	75 237,88 €	6%
Installation chaufferie bois	140 990,00 €	Région Rénovation bâtiment public (ERP)	50 000,00 €	4%
Gaine Ascenseur	25 000,00 €	Région Access Rénov	50 000,00 €	4%
Etudes	112 645,16 €	Département	188 094,70 €	15%
Maîtrise d'œuvre (65% des phases EXE, VISA, DET et AOR)	94 139,66 €	Fonds de concours CCACV (reliquat 2025)	132 217,87 €	11%
Mission OPC (65 %)	18 505,50 €	Autofinancement - Fonds propres / emprunt		
Autres dépenses	54 348,55 €	Commune de Laguiole	191 828,36 €	15%
Imprévus et aléas (5 %)	54 348,55 €			
TOTAL CHARGES	1 253 964,69 €	TOTAL PRODUITS	1 253 964,69 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet tel que présenté à l'issue de la phase PRO ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement pour la rénovation de l'école publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter Madame la Préfète de l'Aveyron, dans le cadre des demandes de subventions au titre de la DETR / DSIL 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter les fonds de concours communautaire pour les travaux de rénovation de l'école publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers et toute autre subvention qui viendrait en diminution de la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à travailler les termes d'une convention de mise à disposition des locaux « ALSH et logements » à la Communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : ABSTENTION : 2 C.CHAUFFOUR- S.COUTOU POUR : 12

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE

Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIB DDE SUBV ET PLAN DE FINANCEMENT CONVIDADIS ECOLE
PUBLIQUE

.....
Date de décision: 29/01/2026

Date de réception de l'accusé 30/01/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260129_2

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260129-20260129_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .4

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

demande de subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2 DELIB DDE SUBV PLAN DE FINANCEMENT CONVIDADIS ECOLE
PUBLIQUE.pdf (99_DE-012-211201199-20260130-20260129_2-DE-1-
1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation : 22/01/2026	

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : ALAZARD Vincent, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, MIJOLE Benoit, QUINTARD Noëlie, ROUX Joëlle, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à André BRAS, GRAL Guillaume a donné pouvoir à ALAZARD Vincent,

Absents/ Excusés : PREVINQUIERES Françoise,

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : Demandes de subventions Opération Convidadis : Rénovation de salles d'activités et création d'un tiers-lieux / Espace de vie sociale

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n°3 du conseil municipal du 8 septembre 2022 autorisant le principe de groupement de commande pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre commun avec la CCACV,

VU la Convention de groupement de commande signée avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène le 24 janvier 2023,

Vu le Marché public N°MAPF202303 de maîtrise d'œuvre pour l'opération Convidadis, signé le 3 août 2023 avec le groupement CL Architecture, INSE et SIGMA,

Vu les Avenants n°1 et n°2 au marché N°MAPF20203 actant respectivement la modification du programme en APS et le passage au forfait définitif de rémunération après validation de l'APD,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la répartition des frais généraux avec la CCACV,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 30 janvier 2025, approuvant la demande de co-financement BDT-PVD-Région de l'ingénierie pour la rénovation de l'ensemble immobilier Convidadis,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier PRO de l'opération Convidadis : rénovation et mise aux normes de l'école publique, de l'ALSH, de logements et de salles d'activités pour créer un tiers-lieu pour les associations / Espace de vie sociale. Ces éléments prennent en compte les besoins des utilisateurs associés à la démarche.

M. le Maire précise qu'un projet de convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH et des logements à la Communauté de communes ACV, est en cours d'élaboration. Les locaux mis à disposition représenteront 35% des surfaces totales du bâti à rénover et des travaux, conformément à la clé de répartition précédemment établie (35% CCACV / 65% Commune de Laguiole). Le projet de convention sera présenté en prochaine séance du conseil municipal.

M. le Maire demande au Conseil municipal de valider le projet et le plan de financement « rénovation de salles d'activité et création d'un tiers-lieu / Espace de vie sociale », afin de l'autoriser à solliciter les subventions :

Opération Convidadis :

Rénovation de salles d'activités et création d'un tiers-lieu / Espace de vie sociale

Plan de financement

CHARGES		PRODUITS		%
Description des dépenses	Montant HT	Subventions	Montant HT	80%
Travaux	721 469,96 €	Etat - DETR / DSIL 2026	303 017,38 €	40%
Rénovation et mise aux normes tiers-lieu Convidadis	721 469,96 €	Région	100 000,00 €	13%
		Département	113 631,52 €	15%
Autres dépenses	36 073,50 €	CAF	89 385,86 €	12%
Imprévus et aléas (5 %)	36 073,50 €	Autofinancement - Fonds propres et/ou emprunt		
		Commune de Laguiole	151 508,69 €	20%
TOTAL CHARGES	757 543,46 €	TOTAL PRODUITS	757 543,46 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet Convidadis tel que présenté à l'issue de la phase PRO ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement pour la « rénovation de salles d'activités et création d'un tiers-lieu / Espace de vie sociale » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter Madame la Préfète de l'Aveyron, dans le cadre des demandes de subventions au titre de la DETR / DSIL 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers et toute autre subvention qui viendrait en diminution de la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à travailler les termes d'une convention de mise à disposition des locaux « ALSH et logements » à la Communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 C.CHAUFFOUR – S.COUTOU POUR : 12

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIB DDE SUBV PLAN DE FINANCEMENT CONVIDADIS TIERS LIEU

.....
Date de décision: 29/01/2026

Date de réception de l'accusé 30/01/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260129_3

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260129-20260129_3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .4

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

demande de subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 3 DELIB DDE SUBV PLAN DE FINANCEMENT CONVIDADIS TIERS
LIEU.pdf (99_DE-012-211201199-20260130-20260129_3-DE-1-
1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation : 22/01/2025	

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : ALAZARD Vincent, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, MIJOLE Benoit, QUINTARD Noëlie, ROUX Joëlle, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à André BRAS, GRAL Guillaume a donné pouvoir à ALAZARD Vincent,

Absents/ Excusés : PREVINQUIERES Françoise,

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : Demandes de subventions Opération Convidadis : Rénovation et mise aux normes d'un logement communal T3

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n°3 du conseil municipal du 8 septembre 2022 autorisant le principe de groupement de commande pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre commun avec la CCACV,

VU la Convention de groupement de commande signée avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène le 24 janvier 2023,

Vu le Marché public N°MAPF202303 de maîtrise d'œuvre pour l'opération Convidadis, signé le 3 août 2023 avec le groupement CL Architecture, INSE et SIGMA,

Vu les Avenants n°1 et n°2 au marché N°MAPF20203 actant respectivement la modification du programme en APS et le passage au forfait définitif de rémunération après validation de l'APD,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la répartition des frais généraux avec la CCACV,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 30 janvier 2025, approuvant la demande de cofinancement BDT-PVD-Région de l'ingénierie pour la rénovation de l'ensemble immobilier Convidadis,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier PRO de l'opération Convidadis : rénovation et mise aux normes de l'école publique, de l'ALSH, de logements et de salles d'activités pour créer un tiers-lieu pour les associations / Espace de vie sociale. Ces éléments prennent en compte les besoins des utilisateurs associés à la démarche.

M. le Maire précise qu'un projet de convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH et des logements à la Communauté de communes ACV, est en cours d'élaboration. Les locaux mis à disposition représenteront 35% des surfaces totales du bâti à rénover et des travaux, conformément à la clé de répartition précédemment établie (35% CCACV / 65% Commune de Laguiole). Le projet de convention sera présenté en prochaine séance du conseil municipal.

La présente délibération concerne en particulier le projet de « rénovation et de mise aux normes d'un logement communal T3 », dont le montant des travaux est estimé à 124 173,42 € HT. M. le Maire demande au Conseil municipal de valider le projet et le plan de financement suivant, afin de l'autoriser à solliciter les subventions :

Opération Convidadis :

Rénovation d'un logement communal T3 de 65 m²

Plan de financement

CHARGES		PRODUITS		%
Description des dépenses	Montant HT	Subventions	Montant HT	80%
Travaux	118 206,40 €	Etat - DETR / DSIL	44 470,03 €	36%
Rénovation logement communal T3 (65 m ²)	118 206,40 €	Département	30 000,00 €	24%
Autres dépenses	5 910,32 €	Fonds de concours CCACV	24 823,34 €	20%
Imprévus et aléas (5 %)	5 910,32 €	Autofinancement - Fonds propres et/ou emprunt		
		Commune de Laguiole	24 823,34 €	20%
TOTAL CHARGES	124 116,72 €	TOTAL PRODUITS	124 116,72 €	100%

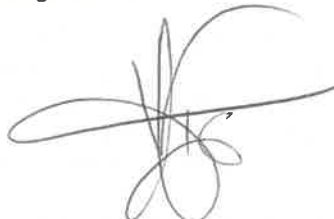
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet Convidadis tel que présenté à l'issue de la phase PRO ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement prévisionnel pour la « rénovation et mise aux normes d'un logement communal T3 »;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter Madame la Préfète de l'Aveyron, dans le cadre des demandes de subventions au titre de la DETR / DSIL 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter le Département de l'Aveyron, l'ensemble des partenaires financiers et toute autre subvention qui viendrait en diminution de la part d'autofinancement ;
- **AUORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à travailler les termes d'une convention de mise à disposition des locaux « ALSH et logements » à la Communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


CONTRE : 0
ABSTENTION : C. CHAUFFOUR- S. COUTOU
POUR : 12

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
 Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIB DDE SUBV PLAN DE FINANCEMENT CONVIDADIS LOGEMENT

.....
Date de décision: 29/01/2026

Date de réception de l'accusé 30/01/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260129_4

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260129-20260129_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .4

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

demande de subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 4 DELIB DDE SUBV PLAN DE FINANCEMENT CONVIDADIS

LOGEMENT.pdf (99_DE-012-211201199-20260130-20260129_4-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 22/01/2026	

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : ALAZARD Vincent, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, MIJOLE Benoit, QUINTARD Noélie, ROUX Joëlle, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à André BRAS, GRAL Guillaume a donné pouvoir à ALAZARD Vincent,

Absents/ Excusés : PREVINQUIERES Françoise,

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n°5 : approbation du projet de création d'un terrain multisport, du plan de financement et demandes de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'investissement ;

Vu la volonté de la Commune de Laguiole de requalifier l'ancien terrain de tennis désaffecté situé au lieu-dit le Griffoulet afin de créer un terrain multisport accessible à tous

Vu la note explicative présentée aux membres du conseil municipal décrivant le projet, son intérêt pour la population et son plan de financement prévisionnel, incluant :

- la démolition et le décaissement de la structure existante,
- la création d'une plateforme en enrobé,
- la fourniture et la pose d'un terrain multisport équipé de pare-ballons,
- une enveloppe pour imprévus ;

Vu le coût total prévisionnel du projet, estimé à **81 889 € HT** ;

Vu la possibilité de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2026, ainsi que des aides financières du Département de l'Aveyron et de tout autre financeur mobilisable ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR « équipement sportif » (dotation D'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de création d'un terrain multisport sur le site de l'ancien terrain de tennis du Griffoulet,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Aveyron et de tout autre financeur public mobilisable
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces administratives nécessaires à la réalisation de ce projet et à son financement
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération dans le budget de la collectivité.

Contre : 1 C. CHAUFFOUR	Abstention : 1 S. COUTOU	Pour : 12
-------------------------	--------------------------	-----------

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE



Le Maire de Laguiolle
Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIB DDE SUBV MULTISPORT

.....
Date de décision: 29/01/2026

Date de réception de l'accusé 30/01/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260129_5

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260129-20260129_5-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .4

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

demande de subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 5 DELIB DDE SUBV MULTISPORT.pdf (99_DE-012-211201199-
20260130-20260129_5-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : PF TERRAIN MULTISPORTS.pdf (75_PL-012-211201199-20260130-
20260129_5-DE-1-1_2.pdf)

PLAN DE FINANCEMENT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 22/01/2026	

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : ALAZARD Vincent, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, MIJOULE Benoit, QUINTARD Noëllie, ROUX Joëlle, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à André BRAS, GRAL Guillaume a donné pouvoir à ALAZARD Vincent,

Absents/ Excusés : PREVINQUIERES Françoise,

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n° 6 : Approbation du projet de remise en état de la voie communale d'Antérieux suite aux dégâts causés par les intempéries

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la note de présentation du projet relative aux travaux de remise en état de la voie communale d'Antérieux ;

VU le plan de financement de l'opération pour un montant total de 121 120 € HT ;

VU le dispositif d'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 ;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancée de la voie communale d'Antérieux ;

CONSIDÉRANT l'importance de ces travaux pour maintenir la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de solliciter des financements extérieurs ;

CONSIDÉRANT l'obligation de recourir à une mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de travaux de remise en état de la voie communale d'Antérieux, pour un montant prévisionnel de 121 120 € HT
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de tout autre financeur public mobilisable
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces administratives nécessaires à la réalisation de ce projet et à son financement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution du marché public relatif aux travaux
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération dans le budget de la collectivité.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE

Le Maire de Laguiolle
Vincent ALAZARD.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R-421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIB DDE DE SUBVENTION VOIRIE ANTERIEUX

Date de décision: 29/01/2026

Date de réception de l'accusé 30/01/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 20260129_6

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260129-20260129_6-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .4

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

demande de subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 6 DELIB DDE DE SUBVENTION VOIRIE ANTERIEUX.pdf (99_DE-012-211201199-20260130-20260129_6-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : PF VOIRIE.pdf (75_PL-012-211201199-20260130-20260129_6-DE-1-1_2.pdf)

PLAN DE FINANCEMENT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 22/01/2026	

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : ALAZARD Vincent, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, MIJOLE Benoit, QUINTARD Noëlie, ROUX Joëlle, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à André BRAS, GRAL Guillaume a donné pouvoir à ALAZARD Vincent,

Absents/ Excusés : PREVINQUIERES Françoise,

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n° 7 : Lancement d'une consultation pour l'exploitation la maintenance et le suivi analytique des stations d'épuration du service d'assainissement collectif.

Vu la délibération N°4 du 18 mars 2022 ;

Vu le marché public notifié le 25 avril 2023 arrivant à échéance le 1^{er} mai 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2023 la Commune de Laguiole avait lancé une consultation pour assurer l'entretien et le suivi des stations d'épuration du service d'assainissement collectif. Le marché notifié le 25 avril 2023 a été conclu avec SUEZ France pour une durée de 3 ans et arrivera donc à échéance le 1^{er} mai 2026.

Monsieur le maire précise au conseil municipal que la consultation concernée en particulier l'exploitation, la maintenance et le suivi analytique des stations de traitement des eaux usées du bourg de laguiole et du secteur du Bouyssou (station de ski).

Les objectifs de ce contrat sont :

- Assurer le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées pour respecter les normes de rejet ;
- Assurer les 12 mesures d'autosurveillance réglementaires de la station du bourg ;
- Préparer les boues en vue de leur épandage conformément à la réglementation

Monsieur le Maire propose de relancer une nouvelle consultation pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le lancement d'une nouvelle consultation pour l'exploitation des stations d'épuration du service pour une durée maximale de 3 ans
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

Contre : 0	Abstention :	Pour : 14
------------	--------------	-----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE

Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIB LANCEMENT MP POUR LES STEP

.....
Date de décision: 29/01/2026

Date de réception de l'accusé 30/01/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260129_7

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260129-20260129_7-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 7 DELIB LANCEMENT MP POUR LES STEP.pdf (99_DE-012-211201199-
20260130-20260129_7-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 22/01/2026	

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : ALAZARD Vincent, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, MIJOLE Benoit, QUINTARD Noëlie, ROUX Joëlle, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré
Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à André BRAS, GRAL Guillaume a donné pouvoir à ALAZARD Vincent,

Absents/ Excusés : PREVINQUIERES Françoise,

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n°8 : Lancement d'un marché public pour l'achat d'un tracteur et de ses équipements.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations pouvant être données au Maire ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés publics de fournitures ;

CONSIDÉRANT que le pôle technique de la Commune de Laguiole utilise un tracteur pour les missions d'entretien des routes, chemins communaux, opérations de déneigement ainsi que divers travaux agricoles et forestiers ;

CONSIDÉRANT que le matériel actuel nécessite d'être renouvelé pour garantir la sécurité des agents, assurer la continuité du service public et disposer d'un outil compatible avec les équipements existants de la collectivité ;

CONSIDÉRANT le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) établi par les services municipaux, définissant précisément les besoins de la collectivité, et portant sur l'acquisition d'un tracteur 4 roues motrices équipé pour assurer les missions de fauchage, de déneigement et de travaux polyvalents, avec options éventuelles (chargeur frontal, enfonce-pieux, extension de garantie) ;

CONSIDÉRANT que la procédure envisagée est un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le lancement du marché public pour la fourniture d'un tracteur et de ses équipements et l'inscription des crédits au budget de la Commune
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE

Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.

Délais et voies de recours : conformément à l'article L.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : LANCEMENT MP POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR

.....
Date de décision: 29/01/2026

Date de réception de l'accusé 30/01/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260129_8

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260129-20260129_8-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 8 LANCEMENT MP POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR.pdf (99_DE-012-211201199-20260130-20260129_8-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 22/01/2026	

Séance du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : ALAZARD Vincent, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, MIJOLE Benoit, QUINTARD Noélie, ROUX Joëlle, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à André BRAS, GRAL Guillaume a donné pouvoir à ALAZARD Vincent,

Absents/ Excusés : PREVINQUIERES Françoise,

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°9 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°1 DU 19 DECEMBRE 2025 : URBANISME – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE PROJETS DECLASSEMENT POUR ALIENATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 19 novembre 2025 portant sur la mise à l'enquête publique de projets de déclassement pour aliénation de portions de chemins ruraux à Laguiole,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un recours gracieux du contrôle de légalité, reçu en mairie le 23 décembre 2025, demandant de retirer la précédente délibération et de la reprendre en corrigeant la mention « les frais engendrés seront à la charge des demandeurs » par « les frais engendrés seront à la charge de la commune ».

En effet, « Conformément aux dispositions des articles R 134-18 à R 134-21 du Code des relations entre le public et l'administration, les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune ayant fait procéder à l'enquête. L'indemnité comprend les vacations et le remboursement des frais que le commissaire enquêteur a engagés pour l'accomplissement de sa mission ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal avoir reçu en mairie quatre demandes de déclassement pour aliénations de portions de chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle que le « déclassement » est l'acte administratif qui fait perdre à une route ou un chemin son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, si le déclassement a pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ou si le déclassement peut porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique est alors nécessaire et obligatoire.

Les dossiers suivants requièrent donc une enquête publique, pour laquelle Monsieur Vincent ALAUX, géomètre-expert a été sollicité pour accompagner la commune :

1. **Vente d'une partie de domaine public à Cervel** : un accotement d'une voirie communale actuellement en nature friche, chemin du Gridou. M. Samuel RIBEIRO et Mme Claire ALAUX, propriétaires riverains des parcelles K n°250 et K n°251 ont signifié leur volonté de se porter acquéreur de cette portion de terrain d'une surface de 1a07ca.

2. **Déclassement pour aliénation d'une partie de chemin rural entre la rue du Barry et le chemin de Chauchailles** : cet ancien chemin piétonnier d'environ 40 mètres de long relie la rue du Barry au chemin de Chauchailles. Ce chemin n'est aujourd'hui plus utilisé et est encombré par la végétation. La majeure partie de ce chemin est limitrophe des parcelles cadastrées section L n°440-441-457-1749-1746 propriétés de M. Julien ANDRIEU et Mme Camille RAINHO, qui ont signifié leur volonté de se porter acquéreur de cette portion de terrain d'une surface de 1a02ca.

3. **Déclassement pour aliénation d'une partie de chemin rural à Durantet** : cet ancien chemin rural d'environ 230 mètres de long desservait plusieurs parcelles depuis le hameau de Durantet, via le chemin rural dit "de Laguiole à Rédoulès". Ce chemin est toujours visible sur le terrain, bordé par des murs en pierres anciens. La majeure partie de ce chemin est limitrophe des parcelles cadastrées section D n°81-82-98-100-101 propriétés de Mme Denise RAFFY, qui a signifié sa volonté de se porter acquéreur de cette portion de terrain d'une surface de 14a22ca. L'accès à la parcelle D n°90, propriété de M. et Mme Roger CAPOULADE, est conservé via le côté Nord du chemin.

4. **Déclassement pour aliénation d'une partie de chemin entre la rue du Barry et la rue du Faubourg** : Cet ancien chemin piétonnier d'environ 40 mètres de long relie la rue du Barry à la rue du Faubourg. Ce chemin n'est aujourd'hui plus utilisé et le mur en pierre soutenant le chemin est en partie en train de s'écrouler. La commune de Laguiole et M. TEILHOL, propriétaire des parcelles situées en contrebas de ce chemin, sont d'accord pour que le chemin soit déclassé et cédé à M. TEILHOL, pour une surface de 1a82ca en contrepartie de la restauration des 2 murs de soutènement du chemin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27 du Code Rural,

Vu la nécessité de constater la désaffectation des quatre portions de chemins ruraux précédemment citées,

Vu les projets d'aliénation desdites portions au profit des propriétaires riverains,

Considérant que ces portions ne sont plus affectées à l'usage du public et ne font plus l'objet d'un entretien régulier par la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer :

- Sur le principe de déclassement de ces portions de chemin ruraux qui seront soumis à enquête publique ;
- Pour valider l'établissement des documents d'arpentage visant à établir les bornages et superficies des parties concernées en vue de préparer le dossier d'enquête publique (notices explicatives, plans de situation, plans cadastraux, liste des parcelles concernées et les coordonnées des propriétaires riverains).

Le conseil municipal, ouï l'exposé du premier adjoint, après en avoir délibéré :

- Emet un accord de principe sur le déclassement pour aliénation de ces portions du domaine public ;
- Sollicite l'établissement des documents d'arpentage nécessaires à l'enquête publique ;
- Précise que les frais engendrés seront à la charge de la Commune de Laguiole ;
- Décide de mettre à l'enquête publique les projets d'aliénations de portions des chemins ruraux dits « de Cervel », « du Barry-Chauchailles », « de Durantet » et « du Barry-rue du Faubourg », conformément aux dispositions légales.
- Charge le commissaire enquêteur de diligenter l'enquête publique ;

- Autorise le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, notamment la désignation du commissaire enquêteur.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier aux services compétents et d'assurer la publicité de l'enquête.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,

Le Maire
Vincent ALAZARD

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 1 DU 19 NOVEMBRE 2025

.....
Date de décision: 29/01/2026

Date de réception de l'accusé 30/01/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260129_9

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260129-20260129_9-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 9 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 1 DU 19 NOVEMBRE
2025.pdf (99_DE-012-211201199-20260130-20260129_9-DE-1-
1_1.pdf)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la
Commune de LAGUIOLE**

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 22/01/2026	

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : ALAZARD Vincent, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, MIJOLE Benoit, QUINTARD Noëlie, ROUX Joëlle, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à André BRAS, GRAL Guillaume a donné pouvoir à ALAZARD Vincent,

Absents/ Excusés : PREVINQUIERES Françoise,

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

Objet de la délibération N°10 : PROPOSITION DE CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE SUR LA PARCELLE N346

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune ne dispose plus que de quelques concessions à la vente. Il propose au Conseil Municipal de lancer la procédure pour la création d'un nouveau cimetière sur la parcelle N 346.

Le service instructeur, interrogé sur ce projet, a confirmé la possibilité de cibler ce terrain pour la création du nouveau cimetière.

Il explique qu'il est nécessaire d'apprécier les enjeux de sécurité et de salubrité publiques, notamment en présence de risques naturels (inondations, pollution des eaux) avant de prendre une décision définitive sur la création du nouveau cimetière sur ce terrain.

Un travail sur la reprise des concessions abandonnées sera également réalisé en parallèle.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la proposition de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle n°346 et de l'autoriser à lancer les démarches nécessaires pour vérifier la faisabilité de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Emet un accord de principe la proposition de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle N 346
- Autorise le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 C. CHAUFFOUR

POUR : 13

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire
Vincent ALAZARD



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIB PROPOSITION DE PARCELLE POUR CREATION CIMETIERE

.....
Date de décision: 29/01/2026

Date de réception de l'accusé 05/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260129_10

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260129-20260129_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

concessions cimetières, gardiennage églises

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 10 DELIB PROPOSITION DE PARCELLE POUR CREATION CIMETIERE.pdf
(99_DE-012-211201199-20260205-20260129_10-DE-1-1_1.pdf)